

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N°51/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire Association Cor d'Artista 1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 20 janvier 2025, présentée par Monsieur Frédéric MAC représentant l'association Cor d'Artista domiciliée 7 rue de l'enclos à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Cor d'Artista est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de leur soirée annuelle au Mas de Nogarède à Céret le 8 février 2025, de 20h00 à 00h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A-51

P. 8

ASSOCIATION :
 ADRESSE : Association Cor d'ARTista (Loi 1901)
 7 Rue de l'Enclos - 66400 Céret
 Tel. 06 99 24 36 51
 TELEPHONE : Siret 901 580 993 00011
 Affiliée FFDanse - 4049
 ADRESSE MAIL : cor.d.artista.66@gmail.com
 A Céret, le 20/01/25

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Frédéric Mac (nom, prénom), agissant au nom de
 l'association Cor d'ARTista, 7 Rue de l'enclos 66400 Céret (nom et
 adresse), en qualité de Président (fonction), ai l'honneur de solliciter
 l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Mas de Nogaède (lieu
 précis), du 8 Février 2025 (date de début de la manifestation) à 20 H 02..
 au 8 Février 2025 (date de fin de la manifestation) à 24 H 00.., à
 l'occasion de la Sotée Annuelle de l'association (indiquer la nature de la
 manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de
 mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la
 fonction)

Mac

Association Cor d'ARTista (Loi 1901)
 7 Rue de l'Enclos - 66400 Céret
 Tél. 06 99 24 36 51
 Siret 901 580 993 00011
 Affiliée FFDanse - 4049

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ
 REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

